

**Intervention lors de l'audience solennelle du tribunal
administratif de Clermont Ferrand du 10 octobre 2019**

« Madame la Préfète du Puy de Dôme,
Monsieur le Président de la Cour administrative d'appel de Lyon,
Monsieur le Sénateur Boyer,

*

Madame Bardoux, représentant Madame la Première présidente de la
Cour d'appel de Riom,

Madame Daffix Ray, représentant le président du département du Puy
de Dôme, également présidente de l'association des maires du puy-de-
Dôme, Monsieur Jean Proriol, président de l'association des maires de
la Haute Loire, Monsieur le Maire de Clermont Ferrand représentée
par la première adjointe, nous allons parler des élections dans un
instant,

Madame Catherine Grosjean, Présidente du Tribunal de Grande
Instance de Clermont Ferrand, Monsieur Philippe Juillard, Président
du TGI d'Aurillac, Madame Dalila Zane, Présidente du TGI de
Moulins,

Monsieur le Vice Procureur de la république,

Monsieur le président du tribunal de Commerce,

Monsieur le Président de la chambre des Métiers,

Mesdames et Messieurs les bâtonniers ou leurs représentants,

Monsieur le Président de l'école des avocats, Madame la doyenne, de
l'école de droit,

Monsieur Marc Fernandez, directeur départemental de la sécurité
publique, Mon colonel,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités administratives, pédagogiques, militaires, judiciaires, policières et de l'AIA,

Messieurs les représentants des ordres professionnels et Monsieur le Président de la compagnie des commissaires-enquêteurs,

Messieurs les anciens présidents de ce tribunal

Madame la Vice-présidente du tribunal, chère Catherine,

Mesdames et Messieurs,

L'automne est propice à notre tradition, celle de notre audience solennelle qui nous permet de vous rendre compte de notre activité annuelle, d'octobre à octobre. Comme le souligne Alexandre Vialatte, cité également par le président de la République lors du centenaire de la Montagne vendredi dernier :

« Octobre est le vrai mois des bilans. L'homme allume sa lampe et fume sa pipe. Le vent assiège sa maison, le souvenir sa mémoire.... »

*

Je vous avais parlé l'an dernier de notre bilan mais aussi de Télérecours, du style direct et de la médiation, éléments qui restent tous bien entendu d'actualité.

L'actualité ? Tout va très vite et défile inexorablement.

Avant d'évoquer avec vous les sujets d'actualité, juste après les chiffres de notre activité, je voudrais vous présenter notre nouvelle magistrate, Mme Nathalie Luyckx-Gursoy, mutée au 1^{er} septembre dernier, qui nous arrive du TA de Montreuil. Magistrate expérimentée, elle est charmante - mon âge me permet encore la galanterie - mais surtout déjà opérationnelle, efficace et engagée. Elle a déjà trouvé toute sa place dans la 2^{ème} chambre.

Saluons également une nouvelle assistante du contentieux, qui nous vient de la préfecture, Madame Elise Constantin, qui va nous aider

avec le pôle d'aide à la décision à traiter les contentieux de masse, j'y reviendrai pour l'un d'entre eux.

Mesdames, Messieurs, j'ai de la chance, la chance d'être entouré de magistrats investis, expérimentés, dévoués à leur mission de service public de la Justice à commencer par Madame Catherine Courret, vice-présidente, sur qui je m'appuie beaucoup, deux rapporteurs publics, piliers des audiences publiques, Mme Bentejac et M. Chacot, et des rapporteur(e)s efficaces et engagés, Mmes Gros, Jaffré, Trimouille et Luyckx ainsi que M.M. Bordes et Panighel.

Je dispose aussi d'une équipe formidable au greffe, ils sont disponibles, efficaces et actifs, sous l'autorité naturelle de Mme Claire Tauveron, greffière en cheffe, disponible et super efficace, et des deux greffiers de chambre, Mme Petit et M. Manneveau.

Si le tribunal est si bien reconnu et si bien implanté, en Auvergne, c'est grâce à eux tous, à vous tous, je vous devais des remerciements publics.

Vous comprenez, Mesdames, Messieurs, que ma tâche est aisée, dans ces conditions, et que je peux souvent me livrer à ma passion coupable de servir aussi l'intérêt national, en tant que membre du conseil supérieur de notre corps ou comme référent national médiation des juridictions administratives, j'étais encore avant-hier et hier à paris, j'y serai demain...

*

Je ne veux pas, vous le savez, vous assommer de chiffres mais tout de même.

Du 1^{er} septembre au 31 août 2019, 2820 affaires contentieuses ont été enregistrées par le greffe soit une hausse de **28 %**. Les sorties, jugements et ordonnances, le reflet de notre activité plus que soutenue, s'élèvent à **2201**, comme depuis quelques années : nous pouvons traiter 2200, 2300 dossiers à 10 magistrats ; le stock augmente mécaniquement.

Une grande partie de cette augmentation des requêtes provient heureusement d'une série : plus de 300 dossiers d'ouvriers et d'employés d'une usine des Combrailles qui estiment que l'Etat a tardé à l'inscrire sur la liste des établissements permettant un départ anticipé aux salariés en raison de leur exposition à l'amiante. Nous avons proposé à l'Etat, à la ministre du travail, et à l'avocat de ces 300 personnes d'engager une médiation : l'Etat et cet avocat viennent tout juste d'accepter.

*

Parmi les contentieux en hausse, le plus préoccupant, Madame la Préfète, vous le savez, et pour cause, est celui des étrangers : + 50 % ! d'augmentation. + 50 %.

Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, 40 % des requêtes devant tous les tribunaux administratifs et 50 % des requêtes devant toutes les cours administratives d'appel, n'est-ce pas Monsieur le Président de la cour de Lyon, n'est-ce pas Monsieur le Président du tribunal de Cergy Pontoise, sont des recours présentés par ou pour des étrangers.

Ce contentieux, Mesdames et Messieurs, est de masse. Mais masse ne veut pas dire simple, au contraire ! Il est de plus en plus complexe par l'empilement des textes et des procédures depuis une vingtaine d'années. Juxtaposition des juges, celui de la liberté et de la détention pour les étrangers en centre de rétention, juge des référés, juge unique et formation collégiale à l'intérieur de nos juridictions.

La situation devient critique.

C'est pourquoi, le Premier ministre a confié, par une lettre du 31 juillet 2019 au Vice-Président du Conseil d'Etat une **étude relative à l'organisation des procédures contentieuses en matière de droit des étrangers et d'asile.**

Un groupe de travail national a été constitué. Il doit rendre son rapport le 31 mars 2020.

Je cite le Pm : « en 2018, les préfetures ont pris quelques 750 000 décisions en matière de séjour et 130 000 obligations de quitter le territoire et décisions de transfert (Dublin III).

(...) Les propositions formulées permettront de remédier aux difficultés qui peuvent d'ores et déjà être identifiées par les acteurs de la chaîne contentieuse – avocats, conseils juridiques associatifs, juridictions, préfetures, forces de l'ordre et administrations centrales.

(...) Ces évolutions pourront notamment être relatives à l'office et aux pouvoirs du juge administratif.

Plus généralement, vous pourrez analyser la pertinence de l'institution, devant les différentes juridictions concernées, de voies de recours multiples comportant chacune des spécificités procédurales, ainsi que l'articulation entre les interventions successives ou parallèles du juge judiciaire, du juge administratif de droit commun et du juge de l'asile. » fin de citation de la lettre du Premier ministre.

C'est donc un vaste chantier, Mesdames, Messieurs, au moment d'un débat au parlement sur l'immigration, un chantier prioritaire, qui devrait vraiment aboutir à une simplification que nous, avec tous les professionnels, Mesdames et Messieurs les bâtonniers, appelons de nos vœux.

Un rapport est donc attendu au mois de mars 2020... L'attente des magistrats est grande.

Mars 2020

Cette transition chronologique nous amène au second sujet que je souhaitais aborder avec vous : les élections municipales, sans aucun autre lien avec le précédent, bien entendu.

Le juge des élections municipales en Auvergne, notre tribunal, sera « sur le pont » après les élections, avec le code électoral.

D'ores et déjà, Mesdames et Messieurs, des règles s'appliquent depuis le 1^{er} septembre, six mois avant le premier jour du mois des élections pour apprécier notamment le comportement neutre des exécutifs municipaux. La campagne n'est pas encore ouverte mais attention à la communication,

Le code électoral (article L52-1) interdit aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois qui précèdent une élection - je cite :

"Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. À compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin".
Fin de citation.

Pour les élections municipales de l'an prochain, cette interdiction s'applique donc à compter du 1^{er} septembre 2019. Elle concerne la communication des mairies mais aussi celles des ministères et des établissements publics sous leur tutelle ainsi que celle des autorités administratives indépendantes. Elle concerne également la commande d'études ou de sondages sur des thèmes de la campagne électorale.

Tous les supports sont concernés : bulletin municipal, sites internet, brochures mais aussi cartes de vœux, discours.

Le bulletin municipal

Un bulletin municipal doit conserver un caractère neutre et informatif et être consacré à des projets ou à des manifestations intéressant la vie locale. Ce document doit présenter un contenu habituel et revêtir une présentation semblable (texte et photographies éventuelles) aux précédentes éditions. Pas de création d'un bulletin maintenant.

S'agissant de la présentation, dans le bulletin municipal, des réalisations ou de la gestion d'une collectivité, le juge de l'élection vérifie si elle peut être regardée comme constituant une campagne de promotion publicitaire au sens des dispositions de l'article L. 52-1. Pour cela, il s'attache à la présentation du document et à son contenu c'est-à-dire aux termes employés et à l'existence ou non d'une polémique électorale (CE, 6 février 2002, n°236264) mais également au support et aux conditions de diffusion. Le juge vérifie si la périodicité et le format habituel ont été conservés (CE, 20 mai 2005, n°274400 et CE, 15 mars 2002, n°236247).

Les sites Internet

Enfin, les sites Internet des collectivités territoriales sont tenus de respecter le principe de neutralité des moyens publics et n'ont donc pas vocation à participer directement ou indirectement à la campagne électorale des listes. L'utilisation d'un site Internet d'une collectivité territoriale pour les besoins de la campagne électorale d'une liste est assimilable à un financement par une personne morale, prohibé par le deuxième alinéa de l'article L. 52-8. Un lien établi à partir d'un site Internet institutionnel vers le site d'une liste est assimilé à un avantage en nature de la part d'une personne morale, prohibé par ces dispositions.

L'organisation d'événements

Les inaugurations, cérémonies de présentation des vœux à l'occasion de la nouvelle année ou fêtes locales doivent également avoir un contenu neutre et informatif, portant sur des thèmes d'intérêt général, sans qu'il ne soit fait référence à l'élection à venir ou à la présentation des projets qu'il est envisagé de mener après l'élection. Ces dispositions concernent notamment les discours qui pourraient être prononcés à cette occasion, les documents remis aux participants ainsi que les films présentés.

Par ailleurs, l'événement ne doit pas avoir lieu spécialement à l'approche des élections mais doit être organisé conformément à une périodicité habituelle et dans des conditions identiques à une

manifestation équivalente. Il convient ainsi de ne pas anticiper ni retarder l'organisation d'événements à l'approche des élections.

En cas de non-respect de ces dispositions, des condamnations pénales peuvent être prononcées, mais le juge de l'élection peut procéder à l'annulation de l'élection, selon les circonstances du cas d'espèce.

Ce moment très important pour la démocratie locale, les maires ont toujours la cote, pour reprendre l'expression de la une de la Montagne d'hier, ces élections mobiliseront le tribunal au cours de l'année 2020. D'autant plus que l'utilisation des réseaux sociaux risque d'entraîner si ce n'est des abus tout au moins des questions juridiques nouvelles.

*

Troisième sujet Mesdames, Messieurs : l'explosion du montant des indemnisations en matière de faute médicale à l'hôpital notamment chirurgicales. Le montant moyen des indemnisations est de 351 000 euros au plan national, 43 dossiers de plus de 1 Million d'euros. Nous étions en retard dans les montants par rapport au juge judiciaire pour les erreurs ou fautes dans les cliniques privées. Mais cela va conduire inévitablement les assureurs des centres hospitaliers à revaloriser leurs tarifs d'assurance.

*

Je terminerai, vous seriez déçus si je n'en disais pas un mot, par la médiation administrative. Celle-ci progresse dans l'ensemble du territoire, et particulièrement l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (les collectivités locales de la Haute Loire et du Puy de Dôme, Mme Daffix Ray, M. Proriol, l'Académie, Pôle Emploi) pour l'Auvergne.

A la demande du préfet de Région pour la CAR à Lyon et à votre demande, Madame la préfète, en CODIR, j'ai présenté son intérêt.

Au plan national, les Premières Assises de la Médiation Administrative auront lieu le 18 décembre prochain à la Maison de la Chimie à Paris, en présence de Mme la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, très attachée au sujet, du Défenseur des Droits, M. Jacques Toubon, à l'invitation du Vice-Président du Conseil d'Etat, M. Bruno Lasserre.

Ce sera l'occasion de faire le point général sur son développement pour convaincre les administrateurs et les administrations parfois encore rétives.

*

Mesdames, Messieurs, pour conclure, le tribunal va bien. L'activité est très soutenue, vous l'avez vu. Nous devons remplir notre mission de service public dans un temps où la soif de justice n'a jamais été aussi grande, où le pot de terre n'hésite plus à se frotter au pot de fer, on le voit en matière de responsabilité.

*

Mais, en ces temps troublés où le terrorisme frappe en France, au cœur de l'Etat, je souhaite pour ma part et pour terminer cette audience évoquer Blaise Pascal pour rendre hommage à nos quatre policiers :

« La **justice** sans la force est impuissante ; la force sans la **justice** est tyrannique. Il faut donc mettre ensemble la **justice** et la **force** ». C'est le vœu que je forme pour 2020.

*

Mesdames, Messieurs, l'audience solennelle 2019 est levée. Je vous invite à nous retrouver dans la salle des pas perdus.